

DEPARTEMENT DU CALVADOS  
Commune de PONT L'EVEQUE

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE MUNICIPAL  
Réglementant les abords et conditions d'accès au feu  
d'artifice du 18 décembre 2022  
sur le territoire de PONT L'EVEQUE  
en agglomération

Le Maire de la Commune de PONT L'EVEQUE

Vu les articles L 2211-1, L 2542-2 à 2542-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L 2213-1 et 2213-2 et L2215-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 2010-455 du 4 mai 2010 relatif à la mise sur le marché et au contrôle des produits explosifs,

Vu le décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre,

Vu l'arrêté ministériel du 31 mai 2010 pris en application du décret susmentionné

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 411-21.1, R414-3 I<sup>o</sup>II<sup>o</sup> et IV<sup>o</sup> R.417 1 et suivants,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière établie en application de l'arrêté du 24 novembre 1967,

Vu les arrêtés subséquents portant sur la modification ou la révision des parties 1 à 8 du livre I de l'instruction susvisée, notamment l'arrêté du 16 février 1988,

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire, pour assurer la sécurité des personnes lors de rassemblement festif d'ampleur, de réglementer de manière spécifique la circulation et le stationnement durant le déroulement des manifestations du 18 décembre 2022,

**CONSIDERANT** qu'il revient au Maire dans le cadre de ses pouvoirs de police générale de prendre toutes les mesures propres à assurer la sécurité, la tranquillité et la salubrité publiques.

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Pour permettre la sécurisation des espaces publics aux abords du feu d'artifice programmé le dimanche 18 décembre 2022 à 19h00 terrain des Hunières, la circulation et le stationnement seront réglementés comme suit :

- Le terrain des Hunières sera interdit au public et au stationnement pour la mise en place des différentes phases nécessaires au spectacle pyrotechnique du dimanche 18 décembre 2022.
- Le stationnement sera interdit sur la rue de Brossard, des deux côtés, le long du terrain des Hunières, le dimanche 18 décembre 2022 afin de permettre au public de pouvoir apprécier en toute sécurité, le feu d'artifice
- De la rue de Brossard jusqu'au carrefour de la rue du Lieu Roquet la circulation sera interdite à partir de 18h00 jusqu'à 20h00. Une déviation sera mise en place depuis la rue du Lieu Roquet et la rue St Michel.
- Une portion de la voie verte, de la rue de Brossard à l'allée d'Argences sera interdite au public.

**ARTICLE 2:** La société Art du Feu est chargée de la mise en œuvre et de la sécurité du feu d'artifice.

**ARTICLE 3 :** Les dispositions visées à l'article précédent seront portées à la connaissance des usagers par la signalisation réglementaire, qui sera mise en place et entretenue, par les soins et à la charge de la Ville de Pont l'Evêque.

**ARTICLE 4 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5** Conformément aux articles R 421-1 à R 421-4 du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de CAEN dans un délai de deux mois à

compter de sa date de notification.

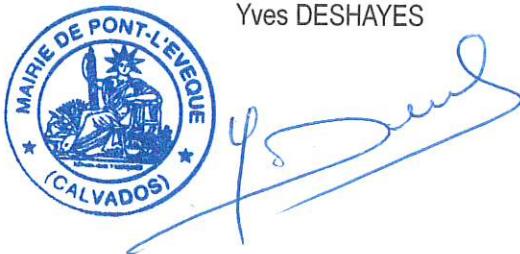
**ARTICLE 6:** Ampliation du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur sera adressée à :

- M le Commandant de Gendarmerie PONT L'EVEQUE
- M. le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers
- Mme le Brigadier-Chef Principal de la Police Municipale,
- Mme la directrice des services techniques
- Monsieur le Sous-Préfet

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à Pont l'Evêque, 13 décembre 2022.

Le Maire,  
Yves DESHAYES



# FEU D'ARTIFICE DE NOËL

Dimanche 18 décembre - 19h

Ville de Pont-l'Évêque



Zone accueil du public

Zone de tir interdite au public

